

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 2 DES DUT  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 2 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT de Clermont-Ferrand est déterminée comme suit :

**Membres du jury :**

Olivier GUINALDO, Président du jury, MCF, Directeur de l'IUT  
Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, MCF

Agathe GELOT, MCF  
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF  
Abdel BELKORCHIA, MCF  
Éric PEYRETAILLADE, MCF, Chef de département Génie Biologique  
Aurélié CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU  
Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique  
Jean-Pierre FORCE, Professionnel  
Cédric BOUHOURS, MCF, Chef de département Informatique  
Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T  
Owen Kevin APPADOO, MCF, Chef de département MMI  
Pascale POTHEE, PRCE, Chef de département Informatique  
Thierry MOISSINAC, Professionnel  
Christophe COMBAUDON, PAST  
Alexis CHARBONNIER, PRAG, Chef de département GEA  
Stéphane OUILLON, Professionnel  
Hervé ROUX, PLP, Chef de département GEA  
Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP  
Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie  
François COLLANGE, MCF-Chef de département GIM  
Béatrice SAHUC-COLLAY, Enseignant contractuel, Chef de département STID  
Pascal KERNEIS, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/11/2019  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

25 NOV. 2019

- Publié le

25 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.